



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-019-2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME UNION DES MAIRES DE L'ESSONNE (UME91)

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne), ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la proposition de convention financière établie par l'organisme Union des Maires de l'Essonne (UME91), situé 9E boulevard des Coquibus - 91030 Évry Cedex;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec l'organisme Union des Maires de l'Essonne (UME91) pour la formation suivante :

- « Connaitre et comprendre les nouvelles générations pour en faire des citoyens de demain », le 29 avril 2025.

Article 2 : DIT que le coût total des formations s'élève à 120,00€ TTC et les crédits afférents sont inscrits au budget principal, articles 6184.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 21 février 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire,

Sylvain TANGUY

